



## Réunion du Comité Directeur du 11 septembre 2022

**Membres du Comité Directeur** : Pierre-Jean ALLORY, Pascal AUBRY, Lionel CHENEAU, Briac DENIZET, Isabelle HAMELIN, Laurent LECORNU, Françoise LEFEUVRE, Damien PERNOT, Michel PLOUZENNEC, Jérôme PRIGENT.

**Excusé-e-s (membres du Comité Directeur)** : Vianney BINARD, Oliver-James CROOK, Benoît VASSELIN.

**Excusé-e-s (représentants des Comités Départementaux)** : Hervé DODARD, Michel LETY, Célia MALRY.

### Ordre du jour

<b>1. Modifications des règlements 2023 de la Ligue</b> .....	<b>2</b>
Championnat de Bretagne jeunes .....	2
Nationale 3 jeunes .....	2
Nationale 4 toutes catégories .....	2
Coupe de Bretagne (interclubs) .....	3
Championnat de Bretagne toute catégories .....	3
Championnats de Bretagne rapide et blitz .....	3
<b>2. Pôles Avenir</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Indemnisation des arbitres pour les compétitions organisées par la Ligue</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Aide aux clubs et aux Comités Départementaux</b> .....	<b>4</b>
Aide pour la participation aux coupes fédérales .....	4
Aide pour l'organisation d'une formation DAFPE .....	5

La réunion est ouverte à 14h30 en présentiel au lycée de la Touche de Ploërmel, remerciements à nouveau à Patrice GEORGET pour son accueil après l'Assemblée Générale du matin.

Pascal AUBRY indique que cette réunion était prévue avec les responsables départementaux·ales (jeunes, adultes, scolaires, ...) mais que seuls les membres du Comité Directeur sont présent·e·s. De manière générale, il regrette le manque de réponses des comités départementaux sur certains dossiers car cela gêne la mise en place d'une politique territoriale, par manque de relais.

# 1. Modifications des règlements 2023 de la Ligue

## Championnat de Bretagne jeunes

Proposition : suite au retour d'expérience de la saison écoulée, il est proposé de ne qualifier sans condition que les champion-ne-s de chaque catégorie, les vice-champion-ne-s devant comme les autres joueur-euse-s avoir fait un point réel sur l'échiquier.

Décision : accord à l'unanimité (10 voix pour).

Proposition : suite à la mise à jour du règlement fédéral concernant le choix du tournoi auquel elles participeront au championnat de France en cas de qualification pour le mixte et pour le féminin (dès la fin de qualifications), il est proposé de demander en amont de la compétition quel sera le choix des joueuses en cas de double qualification, choix qui sera retenu par défaut et qui pourra être modifié jusqu'à 30 minutes après la publication des résultats.

Décision : accord à l'unanimité (10 voix pour).



## Nationale 3 jeunes

Le règlement a été complètement revu pour tenir compte du changement de formule (suppression du système coupe et retour à un championnat toutes rondes).

Proposition : en ce qui concerne la qualification pour la saison suivante (2024), il est proposé de prioriser dans cet ordre :

- un club de chaque Comité Départemental, le vainqueur du championnat départemental ou à défaut le second, puis le troisième, ...
- les clubs descendant de Nationale 2 ;
- les clubs ayant disputé le championnat de Nationale 3 la saison précédente et ayant terminé de la 2<sup>e</sup> place à la 5<sup>e</sup> ;
- les clubs sont ensuite classés selon leur résultat dans leur championnat départemental, priorité étant donnée aux championnats avec le plus d'équipes inscrites, les équipes classées 6<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> dans le championnat de Nationale 3 de la saison écoulée étant placés immédiatement après le moins bien classés des seconds des championnats départementaux (comme cela est actuellement pratiqué pour la Nationale 4 toutes catégories).

Décision : accord à l'unanimité (10 voix pour).

Note : dans ce système, le nombre de descentes ne peut être calculé qu'avec tous les résultats en fin de saison.

## Nationale 4 toutes catégories

Proposition : le règlement fédéral précise désormais la manière dont doit être établi l'ordre des repêchages dans les divisions inférieures, en ne prenant en compte que la division inférieure. Il est proposé de conserver la méthode utilisée actuellement, basée sur les mêmes critères que ceux de la fédération (points de match, différentiel et points de partie au ratio du nombre de matchs joués) et en les nombres totaux d'équipes engagées dans les championnats départementaux de chaque département (pour prendre en compte les différences entre les structures des différents championnats départementaux : nombre de divisions, nombre de rondes, nombre de joueur-euse-s des équipes).

Décision : accord à l'unanimité (10 voix pour).



Le règlement fédéral impose, en Nationale 4 :

- la présence d'un arbitre titré – Club, Open ou Elite – licencié au club (non-respect au 30 avril : relégation, cf article 2.4) ;
- l'arbitrage des matchs par un arbitre titré – Club, Open ou Elite – fourni par le club recevant ou avec les Blancs pour les rassemblements (non-respect : amende 150€, cf article 2.5).

Pour ces deux obligations, une dérogation peut être demandée par les ligues.

Propositions : plusieurs options sont proposées concernant la deuxième obligation :

1. appliquer le règlement fédéral, sans demander de dérogation ;
2. demander une dérogation permettant l'arbitrage par un-e arbitre stagiaire avec amende de 150€ en cas d'infraction comme stipulé dans le règlement fédéral ;
3. demander une dérogation permettant l'arbitrage par un-e arbitre stagiaire avec amende inférieure à 150€ en cas d'infraction ;
4. demander une dérogation permettant à l'organisateur de la rencontre d'assumer le rôle d'arbitre, comme pratiqué dans la Ligue jusqu'à la saison dernière.

Décision : par un vote par élimination, le Comité Directeur choisit la troisième proposition, puis un montant de 50€ pour l'amende.

Proposition : Pierre-Jean ALLORY indique que les forfaits (non prévenus ou à partir du 4<sup>e</sup>) devraient être sanctionnés au même niveau qu'une absence d'arbitre et propose de relever l'amende des forfaits de 25€ à 50€.

Décision : accord à la majorité (4 voix pour, 4 voix contre, voix du président prépondérante).

## Coupe de Bretagne (interclubs)

Plusieurs propositions sont évoquées : présentiel/hybride pour limiter les déplacements, en week-end/semaine pour ne pas charger le calendrier actuel, ...

Décisions :

- le Comité Directeur souhaite que soit mené un test grandeur nature avant de passer au mode hybride ;
- il charge Pierre-Jean ALLORY de réunir la Direction Technique pour faire une proposition qui sera à nouveau étudiée par le Comité Directeur.

## Championnat de Bretagne toute catégories

La formule actuelle (mixte sur un week-end) qui a globalement donné satisfaction sera probablement reconduite.

Plusieurs propositions sont également avancées concernant la sélection des participant-e-s, permettant notamment d'ouvrir la compétition à un public plus large tout en conservant l'intérêt des championnats départementaux, par plusieurs modes de qualification.



Décision : le Comité Directeur charge Pierre-Jean ALLORY de réunir la Direction Technique pour faire une proposition qui sera à nouveau étudiée par le Comité Directeur.

## Championnats de Bretagne rapide et blitz

Proposition : ces compétitions ne sont plus organisées, il est proposé de lancer un appel à candidature pour inviter les clubs qui souhaiteraient décerner ces titres à se porter candidat.

Décision : accord à l'unanimité (10 voix pour).

## 2. Pôles Avenir

Compte tenu des retours des clubs en Assemblée Générale, deux formules sont proposées, sous la forme de formation à distance ou en présentiel par un entraîneur :

- après les championnats départementaux (avec connaissance des qualifié-e-s pour le championnat de Bretagne) et jusqu'au championnat de France ;
- après le championnat de Bretagne (avec connaissance des qualifié-e-s pour le championnat de France) et jusqu'au championnat de France, avec un accompagnement en compétition (à Saint-Lô) après le championnat de France.



Décision : compte tenu de la difficulté à gérer la non-qualification pour le championnat de France de joueur-euse-s retenu-e-s dans le Pôle Avenir, et pour laisser les Comités Départementaux tenir des Pôles Espoir sans concurrence, la deuxième proposition est retenue (2 voix pour la première proposition, 6 voix pour la deuxième, deux abstentions).

Le Comité Directeur charge Jérôme PRIGENT de présenter un projet chiffré correspondant à la formule retenue.

## 3. Indemnisation des arbitres pour les compétitions organisées par la Ligue

Les arbitres des compétitions organisées par la Ligue font don à la Ligue de leurs indemnités (avec récupération sous forme de crédit d'impôts). Ce fonctionnement a été questionné en Assemblée Générale et Pierre-Jean ALLORY souhaite que le Comité Directeur soit à nouveau questionné sur cette politique décidée en 2017 :

- peut-on rémunérer les arbitres ?
- peut-on faire des exceptions ?

Damien PERNOT rappelle que la Ligue n'a pas les moyens d'indemniser ses arbitres (plus de 4500€ sur la saison 2022), ou que cela se fera au détriment de beaucoup d'autres actions puisque ce montant représente une part très importante du reste à charge de la Ligue sur ses actions.

Concernant les exceptions, Pascal AUBRY précise qu'il ne souhaite pas que s'instaurent des régimes dérogatoires.

Décision : à l'unanimité, le fonctionnement de 2017 est conservé.

## 4. Aide aux clubs et aux Comités Départementaux

### Aide pour la participation aux coupes fédérales

Aujourd'hui, il n'est prévu des aides aux clubs pour leur participation aux coupes fédérales qu'en finale (décision du 21 septembre 2019). La Ligue a été questionnée en Assemblée Générale sur la possibilité de modifier cette politique pour les déplacements en coupe de France, dont les frais peuvent s'avérer important avant même la finale.

Après discussion, il est proposé de modifier la politique de la Ligue de la manière suivante :

- l'aide de la Ligue aux clubs pour la participation aux coupes fédérales est possible pour la coupe Jean-Claude Loubatière, la coupe de la parité et la coupe de France (pour cette dernière compétition, les clubs peuvent présenter une demande d'aide par saison, pour les tours à tirage intégral, c'est-à-dire non géographique) ;

- les demandes d'aide doivent être formulées auprès du Président par courrier électronique un mois avant la compétition. Elles doivent comprendre un budget prévisionnel de l'action, mentionnant les frais de transport (carburant et péages) et d'hébergement pour 4 joueur·euse·s, ainsi que les aides demandées notamment auprès de la Fédération et de leur Comité Départemental ;
- la Ligue aide les clubs à hauteur de la moitié des dépenses engagées pour le transport et l'hébergement, avec un plafond de 250€ ;
- en retour, la Ligue exige des clubs aidés un texte de compte-rendu de leur participation à la compétition et une photo d'illustration pour la communication de la Ligue sur son site web, ainsi qu'un budget réalisé de l'action, dès retour de la compétition ;
- il est par ailleurs rappelé que seuls les clubs présents ou représentés à l'Assemblée Générale de la Ligue pourront recevoir une telle aide de la Ligue.

Décision : accord à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre).

Cette politique d'aide aux clubs vaut pour les saisons à venir.

## **Aide pour l'organisation d'une formation DAFPE**

Une demande d'aide est parvenue à la Ligue pour l'organisation d'une formation DAFPE 2, pour laquelle la Ligue n'a jamais été sollicitée.

Proposition : il est proposé d'adopter pour les formations DAFPE la même politique que celle déjà en place pour les formations DEFFE, à savoir une participation par le versement :

- d'une première aide financière d'un montant de 50€ par participant·e au stage licencié·e dans un club Breton, versée à l'organisateur·trice immédiatement après la fin du stage, sur demande de l'organisateur·trice et après validation du budget de la formation par le·la trésorier·ère de la Ligue ;
- d'une deuxième aide financière d'un montant de 50€, versée aux joueur·euse·s licencié·e·s dans un club Breton à l'obtention de leur diplôme, sur leur demande.

Décision : accord à l'unanimité (10 voix pour).

La séance est levée à 17h10.